

▣ **Le Droit de Prémption**

Les biens mis en vente dans la commune font l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

La Commune bénéficie d'un droit de prémption sur toute vente en secteur urbain, c'est à dire qu'elle a priorité pour l'acheter et peut se substituer à l'acquéreur. A compter de la date de réception, la Commune a 2 mois pour instruire la déclaration et décider si elle préempte le bien.